



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 58 T 24

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue des Fermes

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par monsieur SAVEAN pour des besoins de rénovation de la maison située au 10 bis, rue des Fermes

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit en face du n°10 bis, rue des Fermes sur 2 places afin d'y stationner une camionnette **du 11 mars au 11 mai 2024**.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise SAVEAN immobilier

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.



Le Maire,

Hubert DEJEAN de la PÂTE